

Image not found or type unknown



# La Plus value immobilière

Par **adam remi**, le 15/11/2016 à 15:13

Bonjour,

Concernant la taxe sur la plus value immobilière, je sais qu'elle n'est pas applicable pour la résidence principale et pour la vente de la résidence secondaire, à condition que les fonds soit destinés à l'acquisition de la résidence principale dans les 24 mois.

En est il de même si les fonds sont utilisés pour le remboursement du prêt de la résidence principale ?

Merci d'avance pour la réponse.

Bien à vous.